

ASSEMBLEE DE CORSE

2 EME SESSION ORDINAIRE DE 2019

REUNION DES 24 ET 25 OCTOBRE 2019

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**ECHANGE D'EMPRISES FONCIERES SISES
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE
DE PORTIVECHJU**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de
l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement
Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

J'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse le présent rapport en vue d'approuver l'échange d'emprises foncières entre la Collectivité de Corse, propriétaire du domaine public routier cadastré Section G n° 1665 (112 m²) et les parcelles cadastrées Section G n° 1663 (24 m²) et G n° 1664 (27 m²) appartenant à M. Pierre-François LUCCHINI, sises sur le territoire de la commune de PORTIVECHJU.

M. LUCCHINI, exproprié dans le cadre de l'aménagement du boulevard urbain sud de PORTIVECHJU sur la Route Territoriale 10, souhaite agrandir le parking de son établissement.

Les travaux en cours réalisés par la Collectivité de Corse au niveau du giratoire de Bocca d'Oro entre la Route Territoriale 10 et le chemin communal éponyme nécessitent l'acquisition des parcelles cadastrées Section G n° 1663 et 1664 (issues de la division de G n° 1147 appartenant à M. LUCCHINI) aux fins de raccordement du projet routier à l'existant.

Au préalable, un déclassement de l'emprise issue du Domaine Public Routier sera effectué par arrêté du Président du Conseil Exécutif de Corse, conformément au Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Le cabinet SIBELLA a procédé au morcellement des parcelles concernées afin d'établir les emprises à échanger, soit les parcelles cadastrées G n° 1663 et G n° 1664 issues de la propriété de Monsieur LUCCHINI, et G n° 1665 issue du Domaine Public Routier.

Les services du Domaine ont estimé la valeur vénale de ces parcelles à 10 € le m².

L'offre a été acceptée par Monsieur LUCCHINI aux conditions suivantes :

- Parcelle G n° 1665 : 112 m² x 10 € = 1.120 €
- Parcelles G n° 1663 et 1664 : 51 m² x 10 € = 510 €

Une soule de 610 € reste à sa charge

L'échange se fera soit par un acte passé en la forme administrative (à la signature de M. Jean BIANCUCCI, Conseiller exécutif désigné par la délibération n° 18/191 AC de l'Assemblée de Corse du 28 juin 2018) soit par acte notarié (à la signature de M. le Président du Conseil Exécutif de Corse) si des difficultés particulières intervenaient en cours de finalisation de l'échange.

En conséquence, je vous propose :

- **D'APPROUVER** l'échange de la parcelle G n° 1665 issue du Domaine Public Routier contre les parcelles G n° 1663 et 1664 propriété de M. LUCCHINI, dont la soulte à la charge de ce dernier s'élève à la somme de 610 €.
- **DE M'AUTORISER** à signer l'acte d'échange en la forme notariée et l'arrêté de déclassement.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.